

**Service Évènementiel**

FB/CD/DL/MD

DECISION n° 23-07513

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat, dans le cadre de la nuit des associations, afin d'assurer une représentation théâtrale,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'association LA COMPAGNIE PASSAGERS DU VENT,

**CONSIDERANT** la proposition faite par LA COMPAGNIE PASSAGERS DU VENT,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202314 « Représentation « Close up » par les artistes FIGARO et Grégory KORCHIA dans le cadre de la nuit des associations » est attribué à LA COMPAGNIE PASSAGERS DU VENT, 8 rue de l'or, 33470 GUJAN MESTRAS.

Le contrat est conclu pour un montant de 1 500,00 € TTC (le titulaire n'étant pas soumis à la TVA).

La prestation se déroulera le samedi 11 février 2023.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

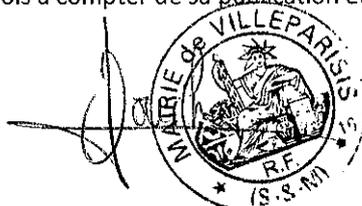
**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à VILLEPARISIS, le  
**Le Maire,**  
Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture  
07 Février 2023  
202208-23\_07513-AI  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

# Convention de Spectacle

**Entre :**

**L'organisateur d'une part :**

Mairie de Villeparisis

Représenté par Monsieur BOUCHE Frédéric.

Adresse : Mairie de Villeparisis, 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Tel : 01 60 21 21 01

Siret : 217 705 144 000 12

agissant en qualité d'organisateur de spectacle

**Et**

**Le prestataire d'autre part :**

Compagnie Passagers du Vent, présidée par M. Watremez Jacques, ayant son siège social

8 rue de l'Or / 33470 GujanMestras

Tel : 06.12.79.63.13

N° Siret : 498 860 121 000 17

Code APE : 9001 Z

**Il est convenu ce qui suit :**

- La compagnie Passagers du Vent s'engage à produire la prestation suivante :

**Close Up** par les artistes **FIGARO**(Ludovic Berger) et **Grégory Korchia**

Lieu de représentation : Gymnase des petits marais, Chemin des petits marais 77270 VILLEPARISIS

Date : Samedi 11 février 2023 de 19H30 à 23H30

- La compagnie prend à sa charge tous les moyens techniques nécessaires à la prestation.
- L'organisateur s'engage à accueillir l'artiste sur le lieu de représentation à 18H30 et fournira aux artistes 2 repas.
- L'organisateur s'engage à prendre en charge le coût de la prestation s'élevant à 1500 euros TTC ; soit mille cinq cents euros toutes taxes comprises (frais de déplacement inclus). Paiement sur présentation d'une facture, par virement, chèque ou via plateforme Chorus Pro ; dans la limite de 4 semaines à réception de la facture.
- La compagnie s'engage à prendre à sa charge les déclarations légales préalables à l'embauche, les salaires et les charges salariales, ainsi que la rédaction des documents législatifs relatifs à l'emploi d'intermittents du spectacle.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention, qu'elles s'engagent à respecter.

Fait à GujanMestras, le 25.01.2023, en deux exemplaires originaux.

L'organisateur

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



Le prestataire

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

*Lu et approuvé*

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230208-23\_07513-AI  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023